

18 JAN. 2024

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Le préfet de la Moselle
à

Affaire suivie par : Véronique Piona
Tél : 03 87 34 84 28
E-mail : veronique.piona@moselle.gouv.fr

Madame, Monsieur le maire de
- Pournoy la Chétive
- Verny
- Fleury

OBJET : Consultation du public relative à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
Projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Pournoy la Grasse – société Colas France.

P.J.: 4

La société Colas France a déposé sur le site internet service-public.fr un dossier d'enregistrement pour un projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Pournoy la Grasse. Le dossier est déclaré recevable et peut être soumis à la consultation prévue par les articles R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

- Consultation du public :

A cet effet, un avis au public est affiché à la mairie de Pournoy la Grasse, commune d'implantation du projet ainsi que dans les mairies des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Le dossier de consultation est mis à la disposition du public à la mairie de Pournoy la Grasse pendant une durée de quatre semaines, soit du 8 février au 7 mars 2024 inclus.

Par conséquent, je vous remercie de faire procéder à l'affichage de l'avis ci-joint annonçant la consultation, dans votre mairie, aux endroits prévus à cet effet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **avant le 24 janvier 2024** et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de cet affichage, je vous remercie de bien vouloir me transmettre le certificat d'affichage correspondant, sous le présent timbre.

- Avis du conseil municipal

L'article R. 512-46-11 du code de l'environnement prévoit « la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre ».

A cet effet, vous voudrez bien soumettre à l'avis de votre conseil municipal la demande présentée par la société Colas France. Ledit avis devra m'être communiqué au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit **le 22 mars 2024 au plus tard**, faute de quoi il ne pourra être pris en considération.

J'insiste sur l'importance de cette communication à votre conseil municipal pour avis.

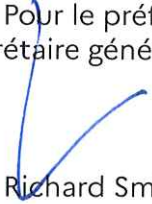
A cet effet, je vous adresse, ci-joint :

- une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de la consultation du public,
- un avis à afficher dans vos locaux,
- un certificat d'affichage à remplir par vos soins,
- le dossier d'enregistrement de la société Colas France, en consultation.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner le dossier concerné, à l'issue de la consultation.

Prise en considération

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Richard Smith